

GECI INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 8.485.430 euros
Siège social : 48 bis avenue Kléber - 75116 PARIS
326 300 969 RCS PARIS
(la « Société »)

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES A

**L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES TITULAIRES D' ACTIONS A
DROITS DE VOTE DOUBLE**

EN DATE DU 29 MARS 2016

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Spéciale des titulaires de droits de vote double, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le prospectus décrivant l'augmentation de capital réservée aux sociétés XLP Holding et Air Invest et l'émission des BSA au profit de tous les actionnaires a obtenu le visa de l'AMF, après en avoir délibéré :

(a) prend acte du fait que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en date du 29 mars 2016 a décidé, avec prise d'effet au jour de la réalisation de l'augmentation de capital réservée aux sociétés XLP Holding et Air Invest, la suppression des droits de vote double attachés aux actions de la société prévu à l'article 10 des statuts de la société ainsi que la modification des dispositions statutaires correspondantes sous condition suspensive de l'approbation de ladite suppression par l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires de droits de vote double;

(b) approuve, en application de l'article L. 225- 99 du Code de commerce, la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire et la modification corrélative de l'article 10 des statuts de la société ;

(c) prend acte que, en conséquence de cette décision, chaque action bénéficiant précédemment d'un droit de vote double donnera droit à une voix, avec prise d'effet à, la date de réalisation des augmentations de capital réservées aux sociétés XLP Holding et Air Invest de l'augmentation de capital leur étant réservée ;

(d) prend acte qu'il reviendra au Conseil d'Administration (i) de constater la réalisation de la condition suspensive et (ii) de modifier les statuts en conséquence.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Spéciale des titulaires de droits de vote double confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités nécessaires.